



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 15 AVRIL 2024
Début de séance 20h30 – Fin de séance 23h00**

L'an deux mille vingt-quatre le 15 avril 2024 à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 08/04/2024 Date d'affichage : 08/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

Membres présents : SALVADOR Paul – DANGLES Pierre – BERLIC Gisèle – MALET Christian – CAMALET Anne - BODEN Jeanne - BOSC Frédéric – DE PIERPONT Christian – - GIEUSSE Jean-François -BOUISSET Gilbert - MEDINA Stéphane - RAUCOULES Céline

Absents excusés sans procuration : BRUGUIERE Stella -GATUMEL Fabienne

Absents excusés avec procuration :GEDDES Laurence (procuration à MALET Christian)

Secrétaire de séance : Pierre DANGLES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 8 février 2024: le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 février 2024

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

N° 10-04-2024 OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du Compte administratif 2023 du Budget principal

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Paul SALVADOR, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux scrutins pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. DANGLES Pierre 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Paul SALVADOR, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. DANGLES Pierre pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Gaillac-Cadalen et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget principal, arrêté comme suit :

Section d'investissement

RECETTES	2 079 948.99 €
DEPENSES	2 254 842.53 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de – 174 893.54 €

Section de fonctionnement

RECETTES	920 823.92 €
DEPENSES	654 849.30 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de + 265 974.62 €

Hors de la présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif du budget Principal 2023



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

N° 11-04-2024 OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal après le vote du compte administratif

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Section INVESTISEMENT	
RECETTES réalisées	2 079 948.99
DEPENSES réalisées	2 254 842.53
Bilan déficitaire	-174 893.54
Résultat de clôture reporté (2022)	119 148.37
Résultat de l'exercice 2023	- 174 893.54
Résultat de clôture de l'exercice 2023 sera repris au 001 SI dépenses 2024	- 55 745.17
Intégration des restes à réaliser	
RECETTES	188 368.00
DEPENSES	-546 500.00
Besoin de financement	- 413 877.17
Section FONCTIONNEMENT	
RECETTES réalisées	920 823.92
DEPENSES réalisées	654 849.30
Résultat de l'exercice 2023	265 974.62
Résultat de clôture reporté (2022)	334 237.09
Part affecté à l'investissement (2023)	- 54 828.63
Résultat exercice 2023	265 974.62
Résultat de clôture exercice 2023	545 383.08
Couverture du besoin de financement section investissement (recettes) compte 1068 budget 2024	413 877.17
Report pour le budget 2024 section fonctionnement ligne 002 recette	131 505.91

Conformément aux dispositions réglementaires le Conseil Municipal décide l'affectation suivante pour 2024 :

- Couverture du besoin de financement pour le budget en section d'investissement au compte 1068 section recettes : 413 877.17 €
- Report à nouveau pour budget section fonctionnement ligne 002 recettes : 131 505.91 €
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE la reprise des résultats au Budget Principal 2024, comme précisé ci-dessus.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

N° 12-04-2024 : OBJET DE LA DELIBERATION : Répartition des subventions aux associations 2024

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité émettent un avis favorable sur la répartition du montant des subventions pour l'année 2024 tel que listé. Les crédits sont inscrits au budget article 65748 du chapitre 65.

REPARTITION SUBVENTION aux Associations	2024
ASSOCIATION GRESIGNE ARTS ET LOISIRS	130,00
COMITE DES FETES	3000,00
LES MUSICALES DE MONTMIRAL	3000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1200,00
ANCIENS COMBATTANTS CATM	130,00
SECOURS POPULAIRE Français	130,00
ALMA	130,00
FOOTBAL CLUB CAHUZACOIS	220,00
ASSO PARENTS D'ELEVES	155,00
CLUB DU 3EME AGE MONTMIRAL	534,00
LES PLUS BEAUX VILLAGES DE France	3300,00
CHASSEURS DE ST MARTIN	305,00
STE DE CHASSE LA COMMUNALE ST JEAN CAUSSE	305,00
STE DE CHASSE LA COMMUNALE CDM	305,00
C.DEPART.JEUNES AGRICULTEURS	50,00
CENTRE PREVENTION ROUTIERE	100,00
ASS GAULE MONTMIRALAISE	80,00
ASSOCIATION VITAGYM	300,00
RESTAURANT DU CŒUR	100,00
ASSOCIATION DES RANDONNEURS	130,00
AMIS DE SAINT JEROME	130,00
ASSOCIATION 2JOL	250,00
GOUTER DE NOEL	1000,00
ASSOC AUTONOMIE SERVICES 81	200,00
FOYER DES JEUNES	500,00
TOTAL	15684,00
BUDGET 65748	15 684,00

N° 13-04-2024 OBJET DE LA DELIBERATION : : Vote enveloppe indemnitaire 2024

Monsieur le Maire propose de renouveler l'enveloppe globale pour 2024 d'un montant de 4 500 euros. Il est proposé de différencier la rémunération des agents d'un même grade exerçant des missions différentes et prendre en compte les niveaux de responsabilité afin d'attribuer des indemnités en fonction de la nature et de la difficulté du poste. Le dispositif ne serait pas alloué aux agents dont le comportement et la manière de servir ne le justifient pas.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE : le montant annuel de l'enveloppe pour 2024 à : 4 500 euros

Que cette somme est budgétisée au chapitre 12 du budget de la commune

CHARGE Monsieur Le Maire d'établir les arrêtés individuels d'attribution de cette enveloppe



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

N° 14-04-2024 OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du budget primitif 2024

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par M. le Maire, soumis au vote par chapitre :

Le budget primitif 2024 s'équilibre de la façon suivante :**Fonctionnement : Recettes et dépenses 1 109 139.91 €****Investissement : Recettes et Dépenses 2 825 895.72 €****Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

VOTE le budget primitif 2024 de la commune

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

N° 15-04-2024 OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du Compte administratif 2023 du budget Multiservices

Le Conseil, après avoir entendu le rapport de Paul SALVADOR, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux scrutins pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. DANGLES Pierre, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Paul SALVADOR, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. DANGLES Pierre pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par l'ordonnateur,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Gaillac-Cadalen et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif du budget Multiservices de la commune.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2023 du Budget Multiservices, arrêté comme suit :

Section d'investissement

RECETTES 32 590.78 €

DEPENSES - 18 187.39 €

La section d'investissement présente un résultat positif de 14 403.39 €Section de fonctionnement

RECETTES 25 663.42€

DEPENSES 6 014.97 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 19 648.45 €

Hors de la présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif du budget Multiservices 2023

N° 16-04-2024 OBJET DE LA DELIBERATION : Affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget annexe du Multiservices après le vote du compte administratif

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023, statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement le conseil municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

Section d'investissement	
RECETTES réalisées	32 590.78
DEPENSES réalisées	18 187.39
Résultat de l'exercice 2023	14 403.39
Résultat de clôture exercice (2022)	- 32 590.78
Résultat de l'exercice (2023)	14 403.39
Résultat de clôture exercice 2023 sera repris au 001 Budget SI 2024 dépenses	- 18 187.39



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

--	--

Section de fonctionnement	
RECETTES réalisées	25 663.42
DEPENSES réalisées	6 014.97
Résultat exercice 2023	19 648.45
Résultat de clôture reporté (2022)	39 853.61
Part affectée à l'investissement en 2023	32 590.78
Résultat exercice 2023	19 648.45
Résultat cumulé à affecter au 31-12-2023	26 911.28
Couverture du besoin de financement section investissement 2024 (recettes) compte 1068	18 187.39
Report pour le budget 2024 section fonctionnement ligne 002 recette	8 723.89

Conformément aux dispositions réglementaires le Conseil Municipal décide l'affectation suivante pour 2024 :

- Couverture du besoin de financement pour le budget en section d'investissement au compte 1068 section recettes : 18 187.39 €
- Report à nouveau pour budget section fonctionnement ligne 002 recettes : 8 723.89 €
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE la reprise des résultats au Budget annexe du Multiservices 2024, comme précisé ci-dessus.

N° 17-04-2024 OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du budget annexe du Multiservices 2024

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget annexe du multiservices,

Considérant le projet de budget multiservices de l'exercice 2024 du budget annexe du multiservices présenté par M. le Maire, soumis au vote par chapitre :

Le budget annexe du multiservices 2024 s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : Recettes et dépenses 33 723.89 €

Investissement : Recettes et Dépenses 44 411.28 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

VOTE le budget annexe du multiservices 2024 de la commune

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section investissement

N° 19-04-2024 OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMNITE DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, de fonction spécifique laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Vu la délibération n°17-05-2020 du 26 mai 2020 portant fixation du taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

- D'allouer, à compter du 1^{er} mai 2024 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. BOUISSET Gilbert

Fixation du taux à 8.92 % de l'indice brut terminal le plus haut de la fonction publique à compter du 1^{er} mai 2024. Cette indemnité sera versée mensuellement.

N° 20-04-2024 OBJET DE LA DELIBERATION : AVENANT N° 1 AU BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ETAT BRIGADE DE GENDARMERIE EXPOSE PREALABLE

Aux termes d'un acte en date du 10 mars 2022 la commune de CASTELNAU DE MONTMIRAL a donné à bail à l'état un bien sis lieu-dit « La Janade » 81140 Castelnaud de Montmiral, sur un terrain cadastré section F971 et 973 pour une contenance totale de 3750 m2. Cette location a été consentie pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} août pour se terminer le 31 juillet 2030, moyennant un loyer annuel de 67 240.12 €. Le loyer a été stipulé révisable triennalement, en référence à la valeur locative réelle des locaux, estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) du 1^{er} trimestre publié par l'INSEE. Le présent avenant a pour objet de constater la révision du loyer à l'issue de la seconde période triennale.

A compter du 1^{er} août 2024, le loyer annuel de la caserne de gendarmerie sera porté d'un montant de soixante sept mille deux cent quarante euros et douze centimes (67 240.12 €) à celui de soixante-treize mille euros (73 000€).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACCEPTE le nouveau montant annuel de 73 000 € de la gendarmerie pour la période triennale du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail initial

21-04-2024 OBJET DE LA LIBERATION : MISE EN PLACE DE FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Castelnaud de Montmiral est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

22-04-2024 OBJET DE LA LIBERATION : Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.31 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.65 %
 - Taxe d'habitation : 10.40 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ETAT

TAXES	BASES 2023 EFFECTIVES	TAUX 2024	BASES 2024 PREVISIONNELLES	TAUX 2024 VOTES	PRODUIT FISCAL ATTENDU 2024
Foncier bâti	928 786	26.31%	965 300	26.31%	253 970
Foncier non bâti	147 631	26.65 %	153 200	26.65%	40 828
Taxe d'habitation	291 481	10.40 %	266 200	10.40 %	27 685
				TOTAL	322 483

Produit attendu des taxes à taux voté	Total autres taxes	Allocations compensatrices	Coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2024
322 483		11 355	- 170 191 €	163 647

Sera repris au budget primitif section fonctionnement recettes compte 73111 chapitres 731 soit 322 483 €

Et au compte 74833 chapitre 74 soit 11 355 €.

Programmation en dépenses de fonctionnement au chapitre 014 « atténuation de produits » compte 739118 autres reversements de fiscalité :- 170 191.00 €.

DIVERS

Démision de Mme Stella Bruguière à compter du 10 mars 2024 par lettre recommandée adressée à Monsieur Le Maire reçu le 20 mars 2024.

Installation du nouvel élu : Mme Aline Galerne à compter du 10 mars 2024 élément envoyé en préfecture.

Eclairage de Saint Martin voir avec le SDET pour laisser 2 à 3 lampadaires allumés (faire une demande écrite)